

* * * * *

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

A 18H30, Salle de la Mairie.

Les Conseillers Municipaux se sont réunis sur la convocation écrite du Maire, Gérald CHENAVIER, en date du 8 Septembre 2020.

Sont présents : Gérald CHENAVIER (Maire), Hervé COMBE (1^{er} Adjoint) ; Philippe KELLER (2^{ème} adjoint) ; Marinette PASQUALINI (3^{ème} Adjoint), Serge FAVIER, Loïc BOIVIN, Annie BLONDEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents et excusés : Jean-Claude BAUDOIN, Bernard GALLIANO, David ZAGHDOUDI, Lucette CHAUME.

Procurations : Jean-Claude BAUDOIN donne pouvoir à Serge FAVIER ; Bernard GALLIANO donne pouvoir à Gérald CHENAVIER ; David ZAGHDOUDI donne pouvoir à Loïc BOIVIN ; Lucette CHAUME donne pouvoir à Annie BLONDEAU.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020
2. Inscription au Régime Forestier
3. Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – Année 2018
4. Décision Modificative - BP 2020
5. Vote du Taux - Taxe d'Aménagement
6. Subvention Département Voirie 2020 – Projet à réaliser
7. Subvention aux Associations
8. Délégués au SIVU Scolaire Pelleautier - La Freissinouse
9. Déneigement
10. Délégation de la compétence eau potable de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à la Commune
11. Marché d'assistance VEOLIA
12. Divers (*Pour être traités, les sujets divers devront être transmis au secrétariat 1 jour avant la date du Conseil municipal – sauf cas d'urgence*)

L'ordre du jour précisait qu'en raison de la COVID-19 : « Le port du masque est obligatoire »

La séance est présidée par Monsieur le Maire, Gérald CHENAVIER.

Les points à l'ordre du jour sont abordés successivement.

1/ Approbation du PV du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler, le P.V. ayant été transmis avec la convocation. Il n'y a pas d'observation. Le PV est approuvé à l'unanimité.

2/ Inscription au Régime Forestier

Marinette PASQUALINI expose l'intérêt pour la commune de demander l'inscription au régime forestier.

Cette inscription est en effet un préalable à la vente de bois, car la gestion des forêts communales est confiée à l'Office national des Forêts. L'ONF assure le renouvellement des écosystèmes forestiers tout en veillant à concilier les multiples fonctions des forêts : économiques, environnementales et sociétales.

L'étude effectuée par M. Godino, le technicien forêts, responsable du secteur Petit Buëch-Céüse-Céüsette, démontre que le peuplement de la parcelle communale B581 - d'une surface de 0,8 ha boisé en pin noir d'Autriche - se prête à une coupe d'éclaircie.

Marinette PASQUALINI précise que les autres parcelles boisées de la commune listées ci-dessous :

- la B582 boisée en chêne
- la B713 et B745 boisées mixtes en résineux et feuillus et clôturées par le périmètre immédiat du captage de La Selle

présentent peu d'intérêt forestier.

Toutefois, si la commune le souhaite, M. Godino propose d'étudier plus en détail les possibilités d'exploitation des parcelles communales boisées.

Considérant :

- *l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique ;*
- *l'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux ;*
- *l'objectif de la commune de faire opérer des éclaircies de sa forêt communale en vue d'une vente de bois ;*

après avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide de son inscription au régime forestier de l'ONF ;
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à l'inscription de la commune au régime forestier de l'ONF.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

3/ Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable – Année 2018

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de La Freissinouse pour l'année 2018.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

4/ Décision Modificative - BP 2020

Objets : DM suite à demande Trésorerie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 929 : Installation, matériel et ou	-4 411,20	021 (021) : Virement de la section de fonct	-4 411,20
	-4 411,20		-4 411,20

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-4 411,20		
615221 (011) : Bâtiments publics	4 411,20		
	0,00		
Total Dépenses	-4 411,20	Total Recettes	-4 411,20

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

5/ Vote du Taux - Taxe d'Aménagement

Vu le PLU de la Commune approuvé,

Vu les articles L. 331- 14, L. 332-15, L.331-9 du Code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017-041 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur la Commune à compter du 1^{er} janvier 2018, et ce pour une durée de trois ans. Le conseil municipal avait institué un taux de 5% sur l'ensemble de la Commune.

Valable jusqu'au 31 décembre 2020, cette délibération doit être renouvelée. Les taux votés seront ainsi appliqués aux dossiers d'urbanisme taxables accordés à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette taxe d'aménagement étant une taxe qui aide à financer les équipements publics de la commune, il propose aux conseillers présents et représentés de voter les taux comme suit :

- 5% sur l'ensemble du territoire communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ***D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à compter du 1^{er} janvier 2021, sur l'ensemble du territoire.***

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

6/ Subvention Département Voirie 2020 – Projet à réaliser

Faute d'informations reçues à temps, aucune décision n'est adoptée à ce sujet.

7/ Subvention aux Associations

Monsieur le Maire expose :

Dans le Budget Primitif 2020, il a été inscrit des crédits pour aider les associations à fonctionner.

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle association « Bien Vivre à La Freiss » a été créée.

Pour aider à lancer cette association, il propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 3300 €.

Après discussion, il est décidé d'attribuer les subventions aux associations, dans la mesure où chacune d'entre elle fournit une demande accompagnée d'un bilan moral et financier, comme suit :

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Proposition 2020
Association ACCA	500 €
Club des Aînés (3ème âge) - Sigoyer	200 €
Association La Freiss'	1200 €
Association Les Enfants d'abord	600 €
Musique Municipale de Veynes – (SNCF)	200 €
Bien Vivre à La Freiss	3300 €
TOTAL	6 000 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette répartition des subventions à l'unanimité.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

8/ Délégués au SIVU Scolaire Pelleautier - La Freissinouse

A la demande de la Préfecture, ***la délibération est retirée.*** En effet, la *notification de la Préfete* à Mme CHAUME qui accepte sa démission des fonctions de déléguée titulaire du SIVU scolaire La Freissinouse-Pelleautier, a été notifiée après le conseil municipal. La démission est effective à compter du 18 septembre 2020.

Un nouveau conseil municipal devra se réunir pour nommer un nouveau délégué au SIVU scolaire Pelleautier-La Freissinouse.

9/ Déneigement

a) Déneigement : mise à disposition du tracteur communal

Monsieur le Maire expose que la commune de La Freissinouse dispose d'un tracteur communal pour le déneigement et précise qu'il convient de trouver une personne possédant le permis poids lourds pour le conduire.

A ce titre, Monsieur le Maire souhaite signer une convention avec un prestataire de service pour la mise à disposition du tracteur en période hivernale. Le choix de ce dernier se fera en fonction des devis présentés.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le prêt du tracteur se fera nécessairement à but non lucratif, étant donné qu'il s'agit d'une mise à disposition en vue d'une prestation de service au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE la décision de mise à disposition du tracteur communal en période hivernale à un prestataire de service possédant le permis poids lourds pour que ce dernier effectue le déneigement de la commune,
- AUTORISE le maire à signer, à ce titre, une convention de mise à disposition avec le prestataire de service le moins onéreux,
- DONNE au maire tout pouvoir pour la mise en œuvre du prêt du tracteur.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

b) Déneigement - Prestations de services

Monsieur le Maire informe les membres présents que le déneigement de la Commune pour l'hiver 2020-2021 sera réalisé par plusieurs prestataires de services.

Pour ce faire, une convention doit être établie avec chaque prestataire, afin de fixer le cadre d'intervention et les droits et obligations des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires, afin que le déneigement se déroule dans les meilleures conditions possibles;
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2021 de la Commune de La Freissinouse.
- ✓ approuve les conventions de prestations de services entre la Commune et les différents prestataires

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

10/ Délégation de la compétence eau potable de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à la Commune

Du fait d'un report de réunion, aucune délibération ne peut être adoptée à ce sujet.

11/ Marché d'assistance VEOLIA

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui confie l'exercice des compétences « eau et assainissement » aux communautés d'agglomération ;

Considérant la délibération n°2020-002 du 14 janvier 2020, qui dit que la Commune de La Freissinouse souhaite que la compétence « eau » lui soit déléguée par la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance ; et qui autorise le Maire à signer la convention ;

Monsieur le Maire indique que la convention de délégation de la compétence eau de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance à la Commune de La Freissinouse, sera signée prochainement, et que par conséquent, la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, aura, par délégation de la Communauté d'Agglomération, la compétence eau ;

Monsieur le Maire informe que la convention d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable avec VEOLIA EAU arrive à son terme au 31 décembre 2020 et qu'il y a lieu de prendre une décision à ce sujet.

Trois entreprises spécialisées ont été consultées, mais seule la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux, 15 Rue des Métiers – BP 164 – 05005 GAP CEDEX a répondu.

Monsieur le Maire décrit tout d'abord brièvement le réseau d'eau potable, et fait un résumé des besoins de la Commune.

Il résume ensuite le marché d'assistance technique ci-joint, proposé par VEOLIA EAU.

DÉCISION:

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le marché d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable proposé par VEOLIA EAU (ci-annexé), à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022.
- Autorisent le Maire à signer le marché d'assistance technique aux installations du service public d'eau potable avec VEOLIA EAU.

Pour :	11	Contre :	0	Abstention :	0
---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

12/ Divers

- Il est question du logement communal de 80m2, situé au-dessus de la salle du conseil municipal. La locataire pense déménager, Hervé COMBE ira vérifier si des travaux sont nécessaires avant une nouvelle location. Gérald CHENAVIER énumère toutes les contraintes liées au logement, et pense que le loyer ne doit pas être augmenté si un changement de locataire avait réellement lieu. Les membres présents sont du même avis. Il n'y a pas lieu de délibérer.
- Marinette PASQUALINI soulève la question des associations qui vont louer la salle cette année. En cas de non-utilisation de la salle, la salle leur sera-t-elle facturée :
=> si c'est à cause de la COVID-19, et que la réglementation n'autorise pas les regroupements : la Commune ne facturera pas.
=> si c'est à cause du manque d'adhérents, la salle sera facturée lorsque cette dernière aura été utilisée. Si l'association ne peut pas continuer à louer la salle, le contrat de location de salle devra être rompu. A partir de ce moment, la location ne sera plus facturée.
- Serge FAVIER s'intéresse aux élections sénatoriales, et souhaite connaître les candidats. Monsieur CHENAVIER les énumère et dit qu'il réunira les grands électeurs afin de faire un choix pour les élections du 27 septembre prochain.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H20

Le Maire,
Gérald CHENAVIER